

Enquête publique
relative au
projet de parc éolien des Terrages,
commune de Plaisance,
présenté par
la société Enertrag Poitou-Charentes IV

Lundi 4 mars 2019 – mercredi 3 avril 2019

CONCLUSIONS
et
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par M. le Président de la société Enertrag Poitou-Charentes IV Parc
éolien des Terrages, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien
à Plaisance

Lundi 4 mars 2019 – mercredi 3 avril 2019

CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sur une période de 31 jours consécutifs, du Lundi 4 mars 2019 au mercredi 3 avril 2019 inclus, conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté pris pour son organisation.

La publicité de l'enquête a été faite de manière satisfaisante, par la publicité dans les journaux, par les affichages dans les communes concernées et sur les voies publiques à proximité du site de la future exploitation, et par la distribution d'un document, ainsi que je l'ai indiqué dans mon rapport.

Le dossier a été à disposition du public en mairie de Plaisance pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture de celle-ci. De même le dossier a été en permanence consultable et téléchargeable sur le site internet de la préfecture de la Vienne, ou via le site internet du registre dématérialisé ad hoc, ainsi que les observations formulées sur celui-ci.

J'ai tenu 5 permanences en mairie de Plaisance, au cours desquelles le public a pu, avec mon aide, prendre connaissance du dossier et obtenir toutes les informations souhaitées, ainsi qu'exprimer leur point de vue et émettre leurs observations.

23 observations ont été formulées en mairie, 80 sur le registre dématérialisé. Cependant, compte tenu des doublons, ce sont 92 observations qui ont été effectivement formulées.

4 sont favorables, toutes les autres soit 88, sont défavorables au projet.

3,75 % des habitants de Plaisance se sont exprimés et 0,75 % de la population des communes du rayon d'affichage (6km), comportant Plaisance, Saulgé, Moulismes, Lathus-Saint-Rémy et Adriers pour le département de la Vienne, et Bussière-Poitevine et Thiat pour le département de la Haute-Vienne.

Plus de 63 % du total des observations provient d'auteurs hors du périmètre d'affichage (58 sur 92), dont plus de la moitié cependant en Vienne et Haute-Vienne.

Sur les 7 communes du rayon d'affichage, 4 ont délibéré, 2 défavorablement, 1 favorablement, 1 autre a exprimé une abstention.

Aucun incident n'a affecté le cours des opérations.

Le projet

Le projet de Parc éolien des Terrages prévoit l'installation de 4 éoliennes, sur une ligne orientée sud-Est – nord-ouest et 1 poste de livraison, sur la commune de Plaisance.

La puissance prévue de chaque éolienne est de 3 MW selon le modèle retenu par Enertrag Poitou-Charentes IV (Nordex N117) ; ainsi, la puissance totale du site sera de 12 MW pour une production attendue de 40 679 MWh/an.

Chaque éolienne sera d'une hauteur totale maxi en bout de pale, de près de 180 mètres (178,4 m).

L'implantation de ces 4 éoliennes et du poste de livraison est prévue sur des parcelles agricoles. Cela mobilisera environ 20 289 m² en phase de construction et 12 423 m² en phase d'exploitation.

Ainsi que l'indique la MRAe dans son avis, « Ce projet constitue une installation de production d'énergie renouvelable de nature à contribuer à la transition énergétique ».

Analyse des observations

La première des constatations que je ferai, c'est que la participation de la population la plus concernée, a été très faible (0,75 %). Se sont manifesté en grande majorité, des opposants à l'éolien.

Contexte

Sur l'ensemble des observations, la quasi-totalité formule des critiques sur la pertinence de l'éolien, en termes financiers et économiques, ainsi qu'en termes de pertinence au sein des énergies renouvelables et du mix énergétique recherché dans notre pays.

Le porteur de projet réfute ces points de vue, ainsi que je l'ai exposé dans mon rapport.

Je considère que l'ensemble de ces critiques s'adresse en fait à la politique énergétique déterminée par le législateur et le gouvernement de notre pays, et donc au cadre législatif et réglementaire qui découle notamment de la loi relative à la transition énergétique (17 août 2015), et aux dispositions pour sa mise en œuvre.

Ce n'est pas au niveau d'un projet et de l'enquête publique que ces questions peuvent être traitées même s'il est légitime d'exprimer les oppositions à cette occasion.

Dossier

L'information sur ce projet a été qualifiée d'insuffisante et de qualité insatisfaisante de même que certaines parties du dossier.

Pourtant l'information du public, l'accès de chacun aux éléments du dossier ont été effectifs.

La publicité et l'affichage de l'avis d'enquête ont été effectués correctement, le dossier et notamment l'étude d'impact permettent d'acquérir une bonne connaissance du projet, il indique comment il est prévu d'éviter ou réduire les impacts négatifs. Les photomontages permettent de se rendre compte de l'impact du projet sur le paysage, qui sera effectif, c'est inhérent aux installations éoliennes.

Concernant les aspects financiers, très critiqués également, il faut souligner qu'ils découlent de la réglementation ; le porteur de projet a donné des informations très précises à ce sujet.

Les critiques en la matière s'adressent au gouvernement de notre pays ; elles ont du reste été formulées par la cour des comptes, et relatées par la presse (voir notamment un très bon article de synthèse dans Le Monde du 24 juillet 2018).

Il a été reproché au dossier, par plusieurs observations comme par la MRAe, que les travaux de raccordement au réseau n'ont pas été appréhendés dans l'étude d'impact alors que le code de l'environnement dispose en son article L122-1 que « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble ».

J'observe à cet égard que la réalité des projets éoliens n'est pas celle-là, car les sociétés gestionnaires de réseaux exigent l'autorisation d'exploiter pour étudier les demandes de raccordement, et que les raccordements se font conformément au code de l'énergie.

Environnement

Concernant la faune et l'avifaune, l'étude d'impact fournit une présentation et une analyse de l'état initial de la zone, des impacts possibles et des mesures d'évitement, de réduction de compensation et de suivis prévues.

Cependant, a été insuffisamment prise en compte car mal observée et donc mal analysée, la migration des grues cendrées. L'étude a mentionné quelques individus, alors qu'il est notoire que se produit chaque année aux périodes de migration, le passage de très nombreuses grues.

Il y a donc lieu de revoir cette question et surtout de prévoir les mesures de réduction adéquates.

Concernant les chiroptères, les risques ont été analysés par l'étude d'impact. Cependant l'avis de l'autorité environnementale souligne les enjeux et préconise de revoir la programmation préventive de bridage des éoliennes en fonction des

résultats des mesures de suivi. Enertrag a indiqué qu'il y avait lieu d'étudier cette question selon les espèces présentes.

Cette préconisation vaut également pour les autres espèces d'oiseaux.

Enertrag dans sa réponse à la MRAe assure que c'est prévu et que ce sera fait.

Santé

Le bruit est un point important de vigilance. Une émergence au-delà du seuil réglementaire est possible par effet cumulé avec le parc Volkswind à proximité. Il y aura lieu de s'en assurer, ce qu'a prévu Enertrag et d'y remédier par les mesures appropriées.

Un autre sujet est largement abordé dans les observations est celui de différents troubles possibles, notamment ceux liés aux infrasons.

L'académie de médecine notamment ne conclut pas à l'existence avérée de troubles dus à l'éolien, mais préconise un suivi de la question, et des études épidémiologiques.

Ceci ne relève pas de la seule responsabilité de la société Enertrag Poitou-Charentes IV, mais aussi de celle des pouvoirs publics. Sur les infrasons, des mesures pourraient être effectuées autour du site des Terrages, qui permettraient de lever, le cas échéant, les interrogations et les inquiétudes.

Territoire

L'installation d'éoliennes impacte nécessairement le paysage, le modifie, la question étant de savoir dans quelle mesure c'est acceptable ou non.

Concernant le projet des Terrages, le point le plus sensible est celui de la vallée de la Gartempe. Enertrag dans son carnet de photomontage montre de manière réaliste la présence dans le paysage qu'auraient les éoliennes du projet, vue depuis les hauteurs de la rive droite de la Gartempe.

L'opinion beaucoup exprimée est que le projet défigurera le paysage. Pourtant, le projet a évité un effet de surplomb en excluant toute une zone de son projet d'implantation et en s'éloignant de la Gartempe. Il me semble que le projet, même si évidemment, il sera visible, aura un impact modéré et acceptable.

Quant à l'effet cumulé avec les autres parcs proches, il ne me semble pas aggraver l'effet de densification, et ne produit pas d'effet d'encerclement, s'agissant de quatre machines, loin des habitations.

Conclusions et avis

Je considère donc, en fonction des éléments ci-dessus et de la teneur de mon rapport, à partir de l'étude du dossier et des observations qui ont été formulées, que le projet soumis à l'enquête, pour l'installation et l'exploitation de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Plaisance, s'inscrit dans la stratégie de transition énergétique mise en œuvre dans notre pays et par conséquent et nécessairement, dans le contexte législatif et réglementaire prévu à cet effet ;

Que ce projet constitue une installation de production d'énergie renouvelable de nature à contribuer à la transition énergétique ;

Que la participation du public à l'enquête a été faible ;

Que les critiques sur la pertinence de l'éolien s'adressent à la politique énergétique de notre pays ;

Que ce projet comporte l'analyse et la prise en compte les impacts potentiels sur l'environnement ;

Que cependant a été insuffisamment prise en compte car mal observée et donc mal analysée, la migration des grues cendrées ;

Qu'il y a donc lieu de prévoir les mesures ad hoc et le suivi nécessaire ;

Qu'il convient de faire de même pour les autres espèces d'oiseaux ;

Que les mesures prévues pour les chiroptères devront être adaptées en fonction des résultats des mesures de suivi ;

Qu'en matière de santé le principe de précaution a été évoqué, et s'il ne semble pas que les nuisances redoutées soient d'une part avérées, ni qu'elles représentent « un risque de dommage grave et irréversible pour l'environnement ou d'atteinte à l'environnement susceptible de nuire de manière grave à la santé » (terminologie du code de l'environnement et du Conseil d'État concernant le principe de précaution), l'académie de médecine préconise un suivi de ces questions. Il appartient donc à la puissance publique d'exercer une vigilance et un contrôle, et éventuellement d'étudier la mise en œuvre du principe de précaution ;

Que la question du bruit se posera par effet cumulé avec le parc Volkswind proche, et qu'il y aura donc lieu de mettre en œuvre les mesures de bridages adéquates ;

Que l'impact sur le paysage sera modéré ;

Que l'impact sur les éléments patrimoniaux est faible, à l'exception du château de Beaupuy pour lequel il faut rechercher un accompagnement adéquat ;

Que les votes des délibérations des conseils municipaux font apparaître que les élus sont partagés sur ce projet des Terrages ;

C'est pourquoi, compte tenu des éléments exposés dans mon rapport d'enquête, de la teneur de mes analyses et conclusions exposées ci-dessus, à la demande d'autorisation environnementale présentée par M. le Président de la société Enertrag Poitou-Charentes IV Parc éolien des Terrages, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien à Plaisance, j'émet un

AVIS FAVORABLE
sous réserve

que des mesures de réduction de l'impact sur la migration des grues cendrées soient prises, ainsi que des mesures de suivi ;

Je préconise en outre que des mesures soient effectuées concernant les infrasons, et qu'une vigilance soit assurée concernant tous les effets sur la santé qui pourraient se manifester.

Je préconise également que soit recherchées des mesures adaptées pour limiter l'impact sur le château de Beaupuy.

À Château Larcher, le 2 mai 2019,


Yves Bonneau
Commissaire enquêteur